

N/Réf. 442 3382 JDE 76 C
(à rappeler dans tout courrier)

SAS ZETA
67, rue Charles Lindbergh
76520 Boos

Client GAN IA - Dpt Construction
Réf. client 18190109S
Réf. E.Crac CRAC2020038812
Contrat n° 171576352

Bihorel, le 20 août 2020

Affaire Cap terrain/SAS ZETA*
Opération Site Zeta Auditech Inovation
67 rue Charles Lindbergh
76520 Boos

V/Réf. non communiquée

A l'attention de Mme Veronique Roussel

Madame,

Dans le cadre de l'affaire rappelée en références, nous vous prions de trouver, ci-joint, le(s) document(s) suivant(s) :

Nature des documents	Nombre	Observations
Demande de prolongation de délai à nous retourner signée	1ex	-

Vous souhaitant bonne réception du présent envoi,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Paul Duquenne, expert

N/Réf. 442 3382 JDE 76 C
(à rappeler dans tout courrier)

SAS ZETA
67, rue Charles Lindbergh
76520 Boos

Client GAN IA - Dpt Construction
Réf. client 18190109S
Réf. E.Crac CRAC2020038812
Contrat n° 171576352

Affaire Cap terrain/SAS ZETA*
Opération Site Zeta Auditech Inovation
67 rue Charles Lindbergh
76520 Boos

Accord sur prolongation de délai D.O.

La déclaration de sinistre envoyée par le bénéficiaire de la garantie, (l'assuré), a été reçue le 19 juin 2020 par GAN IA - Dpt Construction qui a chargé M. Jean-Paul Duquenne de procéder à l'expertise des dommages.

Lors de la réunion tenue le 31 juillet 2020 sur les lieux du sinistre, l'expert a expliqué à l'assuré qu'il ne pouvait pas envoyer son rapport à l'assureur Dommages-Ouvrage à une date permettant à celui-ci de notifier sa proposition d'indemnité dans le délai de 90 jours prévu à l'article L242.1 du Code des assurances, c'est à dire le **17 septembre 2020**.

Les raisons invoquées par l'expert pour proposer le report du délai sont les suivantes :

Difficultés de répartition technique des dommages entre différentes opérations

L'assuré donne son accord sur le principe d'un délai supplémentaire de 135 jours, tel que prévu à l'article L242.1 du Code des assurances.

L'expert propose que la date de notification de la proposition soit reportée au

30 janvier 2021.

L'assuré donne son accord sur ce report, accord qui ne préjuge en rien de la mise en jeu des garanties du contrat.

Fait le :
L'assuré (1)

L'expert
Jean-Paul Duquenne

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".